



# CIRCULAIRE CDG90

01/2022

## Tarifs des services du Centre de Gestion pour l'année 2022

Le conseil d'administration du centre de gestion, lors du vote du budget primitif du centre de gestion le 20 décembre 2019, a décidé de fixer les taux de cotisation de l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Taux de cotisation	2022
adhérents disposant d'une masse salariale annuelle inférieure à 88 421 € bruts	2,48 %
adhérents disposant d'une masse salariale annuelle supérieure à 88 421 € bruts	2,024 %
Grand Belfort Communauté d'Agglomération (concours-service de remplacement)	0,530%
Territoire Habitat	0,8 %
Ville de Belfort (concours-service de remplacement)	0,280%

Service de remplacement	2022
Frais de gestion	8,50%

Paye	2022
au bulletin	8 €

<b>Assistance GRH</b>	<b>2022</b>
<b>collectivité de moins de 50 agents</b>	3 000 €
<b>Collectivité employant de 50 à 100 agents</b>	5 000 €
<b>Collectivité employant plus de 100 agents</b>	A négocier directement avec la collectivité

<b>Séances d'actualité (cotisations &amp; photocopies)</b>	<b>2022</b>
<b>Secrétaires de Mairie - Communes Rurales</b>	200 €
<b>Directeur Généraux des Services - Communes moyennes</b>	260 €

<b>Photocopies de document</b>	<b>2022</b>
<b>A4</b>	0,04 €
<b>A3</b>	0,06 €
<b>A4/A3 noir/blanc ou couleur (particulier ou tiers)</b>	0,18 €
<b>CD rom (particuliers ou tiers)</b>	2,75 €

<b>Formation</b>	<b>2022</b>
<b>Animation des séances d'actualité des secrétaires de mairie</b>	90.00 € brut par séance
<b>Convention "partage d'un savoir faire"</b>	600 € brut par secrétaire formée + 300 € brut par module de formation complémentaire
<b>Formation initiale SST (2 jours) pour les agents des collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire</b>	96 € TTC

<b>Formation</b>	<b>2022</b>
<b>Formation initiale SST (2 jours) pour toute autre entité</b>	102 TTC
<b>Formation continue SST (1 jour) pour les agents des collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire</b>	54 € TTC
<b>Formation continue SST (1 jour) pour toute autre entité</b>	60 € TTC
<b>Formation à la manipulations des extincteurs (de 2 à 4 heures) pour les agents des collectivités et établissements affiliés à titre obligatoire ou volontaire</b>	36 € TTC
<b>Formation à la manipulations des extincteurs (de 2 à 4 heures) pour toute autre entité</b>	42 TTC
<b>Formations obligatoires des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour une collectivité n'acquittant pas la cotisation additionnelle</b>	85 € par jour

<b>Apprentissage des secrétaires de mairie</b>	<b>2022</b>
<b>intervenants</b>	45 € brut de l'heure
<b>Accueil d'un stagiaire (15 jours)</b>	200 € brut par stagiaire

<b>Location de salle</b>	<b>2022</b>
<b>1 salle de formation</b>	150 € par jour
<b>Les deux salles de formation</b>	300 € par jour

<b>Médecine professionnelle et préventive</b>	<b>2022</b>
Sur adhésion	85 € par visite + coût éventuel des demi-journées ou journées de tiers temps telles que facturées par le CDG25

<b>Secrétaire de Mairie itinérante</b>	<b>2022</b>
Sur adhésion	27 € de l'heure

<b>Audit &amp; conseil en organisation</b>	<b>2022</b>
Sur convention	65 € de l'heure (devis préalable)

<b>Coaching</b>	<b>2022</b>
Sur convention	50 € de l'heure sur 6 à 8 semaines (devis préalable + convention)

<b>Référent Déontologue</b>	<b>2022</b>
Adhérents à titre obligatoire ou volontaire au Centre de Gestion	Gratuit
Non affiliés	Forfait de 150 euros par heure ou 500 euros par demi-journée

<b>Documentation</b>	<b>2022</b>
Le guide du fonctionnaire territorial	10 € par document
Prêt de livres	facturation de la valeur à neuf du livre en cas de non restitution de ce dernier

<b>Analyse professionnelle (Bilan professionnel)</b>	<b>2022</b>
<b>Montant par agent (titulaire ou non) pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre affiliées de moins de 500 habitants</b>	299 €
<b>Montant par agent (titulaire ou non) pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre affiliées entre 501 et 1 500 habitants</b>	499 €
<b>Montant par agent (titulaire ou non) pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre affiliées entre 1 501 et 3 000 habitants</b>	699 €
<b>Montant par agent (titulaire ou non) pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre affiliées entre 3 001 et 10 000 habitants</b>	899 €
<b>Montant par agent (titulaire ou non) pour les collectivités et EPCI à fiscalité propre affiliées au dessus de 10 000 habitants</b>	1 199 €
<b>Montant par agent (titulaire ou non) pour les autres personnes morales de droit public de moins de 50 agents</b>	499 €
<b>Montant par agent (titulaire ou non) pour les autres personnes morales de droit public de plus de 50 agents</b>	999 €

<b>Archives</b>	<b>2022</b>
<b>Sur convention avec devis</b>	Coût horaire déterminé au 31/12 N – 1 (25 € en 2022) + participation horaire au coût de fonctionnement (8,5% du coût horaire ou 2,13 € en 2022)

<b>Secrétariat médical</b>	<b>2022</b>
<b>secrétariat du Comité Médical pour les collectivités non-affiliées</b>	81 € par dossier traité
<b>secrétariat de la Commission de Réforme pour les collectivités non-affiliées</b>	178 € par dossier

<b>Prestations techniques</b>	<b>2022</b>
<b>Aide au diagnostic sur la qualité de l'air</b>	25 € de l'heure, sur devis
<b>Contrôle des agrès de football, basket-ball, hand ball et hockey</b>	25 € par agrès pris en charge
<b>Contrôles des aires de jeu</b>	50 € par aire prise en charge
<b>Coordination de chantier SPS</b>	25 € de l'heure, sur devis
<b>Diagnostics Accessibilité</b>	25 € de l'heure, sur devis

<b>Prestations H&amp;S</b>	<b>2022</b>
<b>Aide à la réalisation du document unique</b>	Sur devis fondé sur le taux horaire de l'agent en charge de la prestation

<b>Accessibilité</b>	<b>2022</b>
<b>Convention toute prestation (FIPHFP, diagnostic accessibilité tout bâtiment etc)</b>	8,5% du montant de la subvention FIPHFP

<b>Action sociale (collectivités)</b>	<b>2022</b>
<b>prestations billetterie seules</b>	0,35 % de la masse salariale
<b>prestations billetterie &amp; tickets restaurants</b>	0,40 % de la masse salariale

<b>Action sociale (agents)</b>	<b>2022</b>
<b>cinéma</b>	5 € l'unité
<b>europa-park (billetterie été)</b>	35 € l'unité
<b>spectacles, concerts, sport loisirs, parcs d'attractions/animaliers etc</b>	remise de 10% appliquée au prix d'achat du fournisseur
<b>billetterie « chèques cadeaux » (Darty, Kyrielles, Ticket Kadéos, Pass 3 SKDO ...)</b>	remise de 5% appliquée au prix d'achat FRACAS
<b>Bon d'échange (en lien avec les événements)</b>	re-facturation à l'identique, à la demande des collectivités

<b>Assistance à contentieux</b>	<b>2022</b>
<b>Auprès des tribunaux administratifs</b>	500 € pour l'élaboration du dossier + 500 € dans le cas d'un jugement favorable au dossier

<b>Rémunération des correcteurs</b>	<b>2022</b>
<b>Confection de sujets d'épreuves écrites</b>	20.10 € ( taux unique à multiplier par un coefficient fixé par le Président du Centre de Gestion
<b>Confection de sujets d'épreuves orales</b>	20.10 € ( taux unique à multiplier par un coefficient fixé par le Président du Centre de Gestion
<b>Réunion jury (Délibération)</b>	20.10 € ( taux unique à multiplier par un coefficient fixé par le Président du Centre de Gestion
<b>Réunion jury (Epreuve)</b>	Taux horaire correspondant à l'indice brut 274
<b>Surveillance salle d'examen</b>	Taux horaire correspondant à l'indice brut 274
<b>Frais de déplacement</b>	Remboursement sur la base du système en vigueur pour les personnels de la fonction publique territoriale
<b>Correction de copies - concours de catégorie A</b>	3,5 € la copie
<b>Correction de copies - concours de catégorie B</b>	2,75 € la copie
<b>Correction de copies - concours de catégorie C</b>	2,12 € la copie